

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2022_0007 du 20/01/2022 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de la RATP nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par RATP STL demeurant 19 PL DE LACHAMBEAUDIE 75012 PARIS représentée par Monsieur Gorge GOMES pour le compte de SIGNATURE MONTREUIL demeurant R SAINT ANTOINE 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Boris MASLAC en date du 29/09/2022

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/10/2022 et jusqu'au 10/10/2022 et le 17/11/2022 jusqu'au 21/11/2022, le stationnement des véhicules est interdit au N°165 sur trois places et sur trois places au N°170 R DE PARIS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SIGNATURE MONTREUIL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/09/2022

Pour le Maire et par délégation,

Bertrand DELESGLUSE
Le Directeur Général des Services Techniques,

